

Présents : 10
Pouvoirs : 1
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MARSAIS

Présents :

Steve GABET, CHAMARD David, HAGRON Marine, LABASSE Tony, GARNIER Ginette, MISBERT Quentin, MORIN Steve, BACHELIER Gérard, MASSIOT Jessica et Lucile RICHARD

Absents excusés :

RIGAUX François

Pouvoirs :

RIGAUX François donne pouvoir à BACHELIER Gérard

Secrétaire de séance :

GARNIER Ginette

Séance du 30 janvier 2025

Convocation du 23 janvier 2025

Délibération N° DCM. 2025-01

Objet : Mise en conformité de la participation financière à la protection sociale des agents communaux

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction Publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des Collectivités Territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil qu'actuellement les agents de la Commune bénéficient d'une participation financière de la collectivité pour la garantie de maintien de salaire avec la convention de participation du Centre de Gestion de Charente-Maritime, contrat radié au 31 décembre 2024 et propose de proroger cette participation.

A compter du 1^{er} janvier 2025 les collectivités territoriales auront pour obligation de participer en matière de prévoyance (maintien de salaire), à la cotisation de leurs agents (titulaire et contractuel) pour un montant minimum de participation de 7€.

Notre commune à fait le choix du contrat individuel labellisé souscrit par l'agent.

Après en avoir délibéré le Conseil décide :

- De retenir la procédure dite de labellisation,
- De participer à compter du 1^{er} janvier 2025, à la garantie risque santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents de la manière suivante :

- Le montant mensuel de la participation est fixé à 7€ par agent.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, approuve à 11 voix pour et 0 abstention de participer à compter du 01 janvier 2025, dans le cadre de la procédure dire de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour Extrait Conforme :

Les signatures sont au registre.
Fait à Marsais,

Le 30 janvier 2025

Le Maire, Steve GABET

Secrétaire de séance :

Ginette GARNIER

